

SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2021/12/583

Services Techniques  
PDV/LH

**OBJET : Arrêté fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2000/07/70 du 10 juillet 2000 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Cyr-l'École,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication,

Considérant qu'en application de l'article R.411-2 du Code de la route, il appartient au Maire de fixer par arrêté municipal les limites d'agglomération d'une commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs dont l'arrêté municipal n° 2000/07/70 du 10 juillet 2000 susvisé, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Saint-Cyr-l'École sont abrogées.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Cyr-l'École, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

1	Avenue de la Division Leclerc / RD 10	entrée	48,800770	2,074680
2	Avenue de la Division Leclerc / RD 10	sortie	48,996072	2,420299
3	Boulevard Henri Barbusse	entrée	48,794142	2,073113
4	Route de Saint-Cyr / RD 129	entrée	48,792028	2,062698
5	Route de Saint-Cyr / RD 129	sortie	48,792047	2,062528
6	Avenue Pierre Curie / RD 10	sortie	48,794801	2.054053
7	Avenue Pierre Curie / RD 10	entrée	48,796188	2,055003

8	Rue Marat / RD 135	entrée	48,797794	2,053903
9	Rue Marat / RD 135	sortie	48,798127	2,052492
10	Rue Gabriel Péri / RD 11	entrée	48,806481	2,052205
11	Rue Gabriel Péri / RD 11	sortie	48,806596	2,052359
12	Avenue du Colonel Fabien	entrée	48,809788	2,054847
13	Boulevard Henri Barbusse / RD 129	entrée	48,795686	2,060203
14	Boulevard Henri Barbusse / RD 129	sortie	48,795663	2,061971
15	Rue du Docteur Vaillant / RD 7	entrée		
16	Rue du Docteur Vaillant / RD 7	sortie		

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyr-l'École.

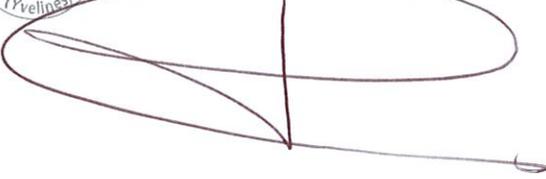
**Article 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de son affichage, soit la date de sa réception en Préfecture.

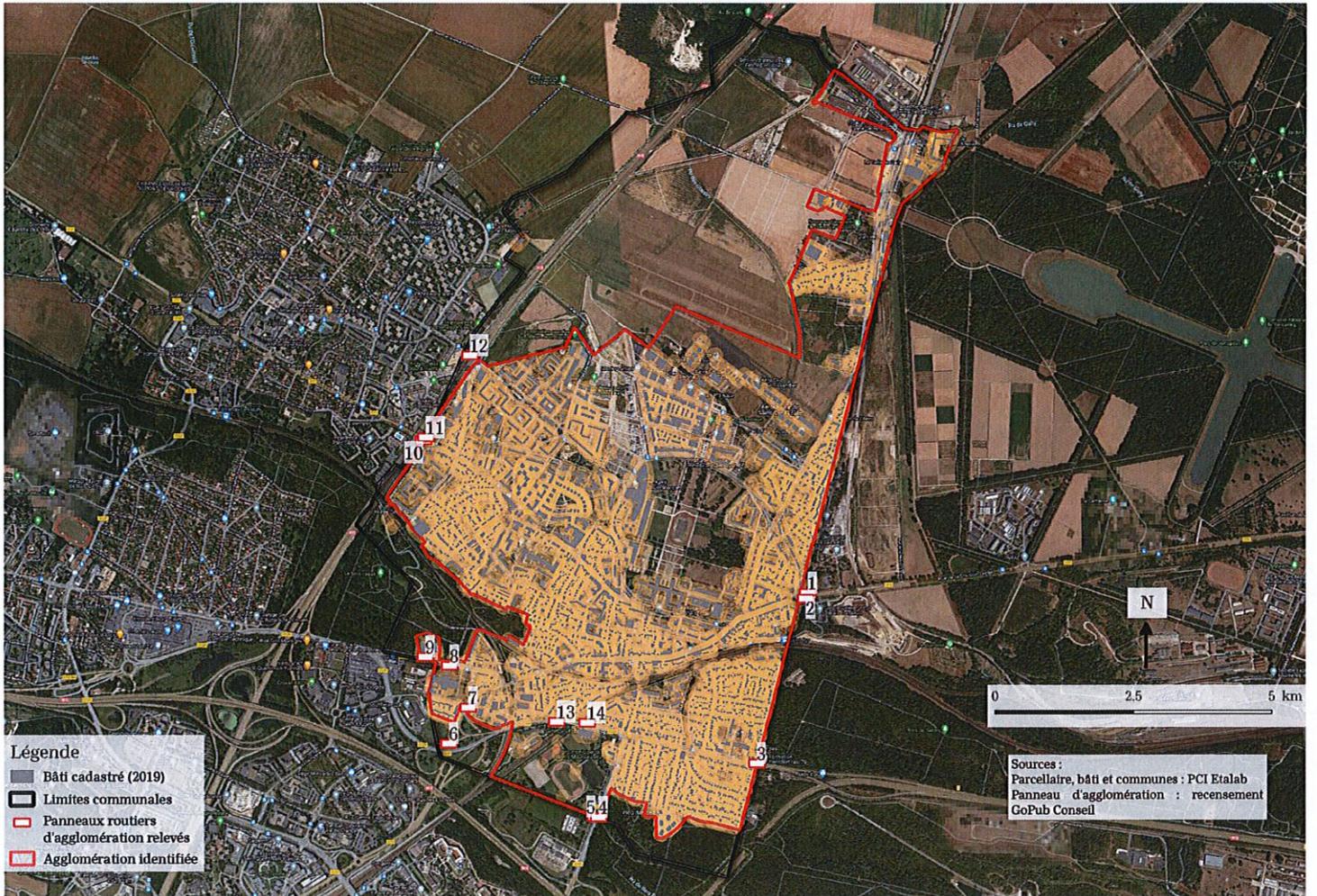
**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **13 DEC. 2021**

Certifié exécutoire  
par affichage en mairie le : **13 DEC. 2021**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **13 DEC. 2021**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

---

Date de transmission de l'acte : 13/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 13/12/2021

---

Numéro de l'acte : 2021-12-583 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20211213-2021-12-583-AR

---

Date de décision : 13/12/2021

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires